

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-01

LE VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 09/02/2024
date d'affichage de l'ordre du jour : 02/02/2024

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE
M. Romuald SEITE donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire et M. Dubois, adjoint, présentent les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Une projection de la carte est faite sur grand écran.

Conformément à la loi, une consultation du public est effectuée après communication via le site de la commune, Illiwap et mettant à disposition un cahier de concertation en mairie.

Pour les zones situées en aires protégées ou dans le périmètre de classement du Parc Naturel Régional du Vexin français, Mme le Maire indique au conseil municipal qu'elle en informera les gestionnaires via la délibération et que cette dernière ainsi que le plan de zonage seront transmis au PNR du Vexin comme cela a été entendu avec ses équipes, qui émettra un avis et transférera les documents aux services de l'Etat concernés.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque
- Géothermie de surface

Une modification est apportée suite à la remarque d'un conseiller et un zonage supplémentaire de géothermie de surface est ajouté.

Mme le Maire soumet ensuite l'ensemble des propositions de zones à délibération.

Le conseil accepte à l'unanimité ces propositions et

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant sur une carte en annexe à la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20240209-2024_01-DE

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture référents à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Dominique BERPIN-POULENAT



Envoyé le :
Reçu en S/Prefecture de Pontoise le :
Publié le :

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

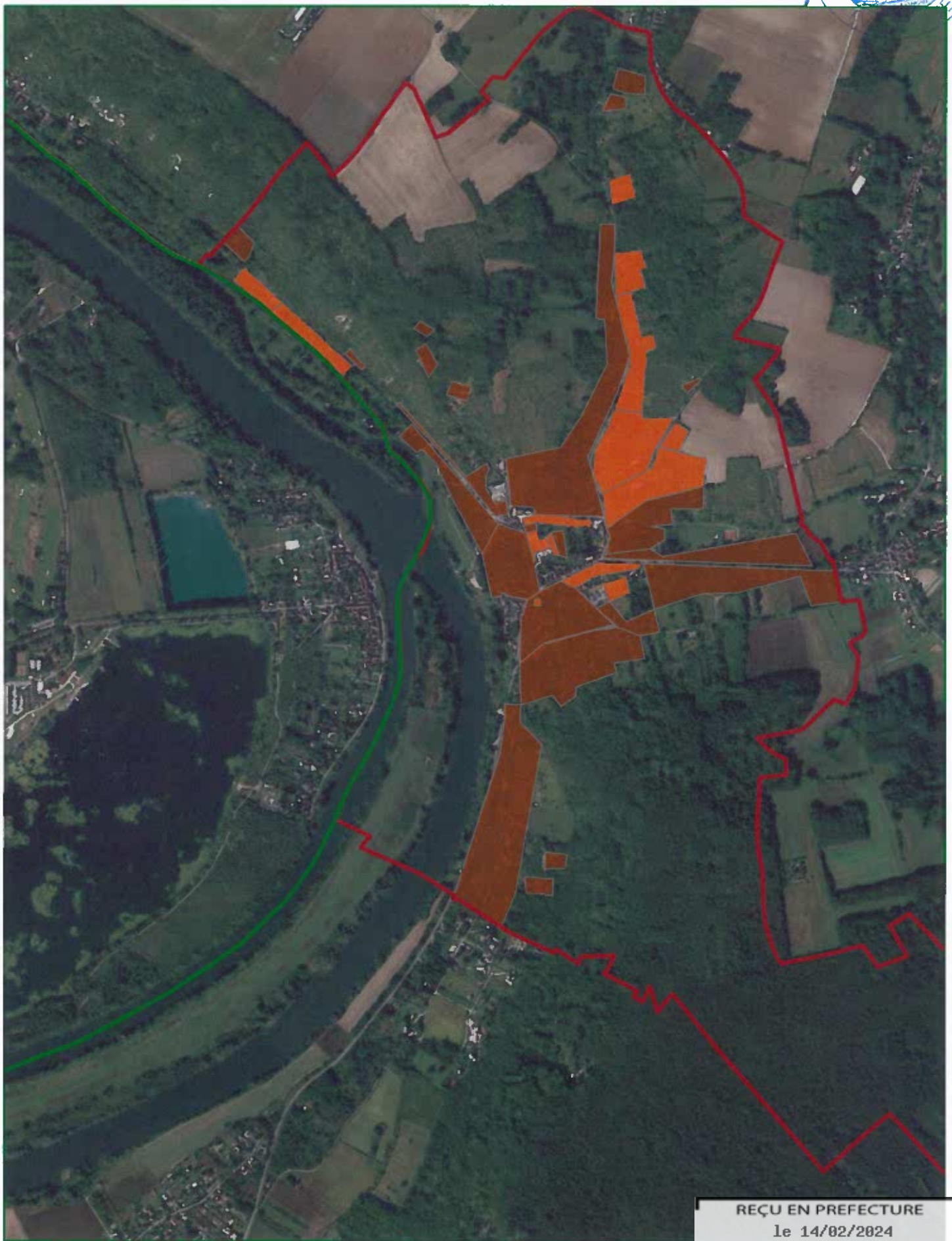
REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexe délibération 2024-01

Carte-220209 ZAENR



REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2024
Application agréée E-legalite.com

Légende

 Limites des PNRs

Zone d'accélération des EnR

 Photovoltaïque

 Géothermie de surface

Limites communales

 Limites communales

 Limites départemental du Val d'Oise

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com